

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

L'INSTITUT MINES TELECOM (IMT)

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, inscrit sous le numéro de Siret 198 112 005 00022 et créé par le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié par le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016, habilité à conclure des contrats de travail de droit public, dont le siège est situé 37-39, rue Dareau – 75014 PARIS, représenté par M. Lionel LUQUIN, agissant en qualité de Directeur d'IMT Mines Albi,

ci-après désignée « IMT Mines Albi »

D'une part,

ET

Faculté de pharmacie de Monastir (Université de Monastir)

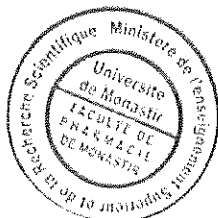
Établissement Public à caractère administratif, créé par la loi n°75/72 du 14 novembre 1975, sise à Rue Avicenne - Monastir 5000, et représentée par Pr. Mohsen Hassine, agissant en qualité de Doyen de la Faculté,

Ci-après désignée Faculté de Pharmacie de Monastir

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

En application des dispositions de l'article L.718-16 du code de l'éducation autorisant les établissements universitaires à conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements publics ou privés ;



Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La présente convention précise les conditions pour le partenariat entre IMT Mines Albi, et la Faculté de pharmacie de Monastir (Université de Monastir), en vue de l'attribution d'un diplôme de Docteur en Pharmacie de la Faculté de Pharmacie de Monastir et d'un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi aux étudiants répondant aux critères.

Article 1 : Enseignements et stages suivis à la Faculté de Pharmacie de Monastir

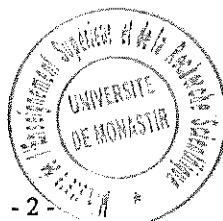
Les étudiants inscrits à la Faculté de Pharmacie de Monastir désirant acquérir un diplôme de Docteur en Pharmacie et un diplôme d'Ingénieur d'IMT Mines Albi suivent les enseignements de la formation commune de base et des unités de valeur spécialisées "industrie" dispensées durant le cursus des études pharmaceutiques, ainsi que les stages réglementaires en vue du diplôme tunisien de Docteur en Pharmacie. Les stages officinal et hospitalier pouvant le cas échéant être reportés à la suite de la période de mobilité à IMT Mines Albi.

Article 2 : Modalités d'admission à IMT Mines Albi

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Monastir doivent, pour pouvoir être recrutés à IMT Mines Albi :

- avoir validé les cinq premières années de pharmacie, filière industrie, à la Faculté de Pharmacie de Monastir ;
- avoir déposé un dossier de candidature d'admission sur titres en 2^{ème} année de la formation d'ingénieur (équivalent M1) auprès d'IMT Mines Albi, dans les délais fixés par ce dernier ;
- être sélectionné à l'issue des épreuves d'admission en 2^{ème} année (dont anglais et entretien avec jury et épreuve scientifique) ;
- avoir été déclaré admis académiquement par la commission d'admission d'IMT Mines Albi.

Les élèves admis, au nombre de cinq (5) pour la filière « étudiant » et au nombre de cinq (5) en filière « alternant » devront, en début de formation, suivre des enseignements scientifiques complémentaires.



Article 3 : Formation initiale sous statut étudiant

Article 3.1 : Enseignements suivis à IMT Mines Albi

Les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Monastir, admis en 2^{ème} année à IMT Mines Albi, sont soumis aux règlements en vigueur à IMT Mines Albi, tant pour leurs enseignements que pour les stages.

Article 3.2 : Droits divers

L'étudiant concerné demeure étudiant à la Faculté de Pharmacie de Monastir où il devra s'acquitter des droits de scolarité pour sa première année de mobilité .

Il devra s'inscrire simultanément à IMT Mines Albi et devra s'acquitter des droits de scolarité pour sa deuxième année de mobilité (3^{ème} année du cursus ingénieur) à IMT Mines Albi.

L'étudiant peut redoubler une seule année. Dans ce cas il s'acquittera des droits de scolarité auprès de la faculté de Pharmacie de Monastir s'il redouble sa première année de mobilité et auprès d'IMT Mines Albi s'il redouble sa deuxième année de mobilité.

Article 3.3 : Acquiescement de la CVEC

L'étudiant devra s'acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) selon les modalités prévues à l'article 4 de cette convention.

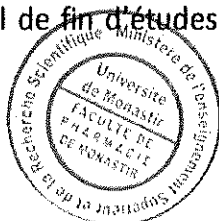
Article 3.4 : Fin d'études et équivalences

L'ensemble des enseignements et des stages suivis et validés à IMT Mines Albi donnera à l'étudiant de la Faculté de Pharmacie de Monastir l'équivalence de l'apprentissage en milieu professionnel correspondant au stage industrie de la sixième année de Pharmacie de la Filière Industrie.

L'élève devra effectuer un stage minimal équivalent à 6 mois en entreprise. Le sujet et le lieu du stage de fin d'études de la formation en école d'ingénierie seront approuvés par IMT Mines Albi. Le suivi pédagogique sera assuré par IMT Mines Albi.

L'étudiant devra rédiger et rendre un rapport de stage et effectuer une soutenance orale de son stage industriel de fin d'études à la Faculté de Pharmacie de Monastir, selon les recommandations fournies par la Faculté de Pharmacie de Monastir, pour valider la totalité de sa 6^{ème} année « industrie ».

Les étudiants qui auront satisfait à l'ensemble des exigences du cursus ingénieur à IMT Mines Albi, travail de fin d'études inclus, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.



Le diplôme tunisien de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.

Article 4 : Formation par alternance

Article 4.1 : Organisation des enseignements suivis à IMT Mines Albi

Conformément au statut de l'alternant (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation), la formation de l'élève, réalisée en deux ans, comprend des semaines en entreprise incluant de la formation à distance, et des regroupements à IMT Mines Albi.

La formation débute le 1^{er} octobre de l'année en cours pour une durée de 24 mois. Durant la durée de cette formation, l'élève est salarié de l'entreprise, et à ce titre soumis aux usages et règlements de l'entreprise d'accueil.

Parallèlement, les étudiants de la Faculté de Pharmacie de Monastir admis en 2^{ème} année d'IMT Mines Albi, sont soumis aux règlements en vigueur à IMT Mines Albi, tant pour leurs enseignements que pour les stages.

Article 4.2 : Modalités administratives et financières

Les élèves sous statut apprenti seront inscrits simultanément à Midisup Toulouse et à IMT Mines Albi. Les élèves sous contrat de professionnalisation seront inscrits à IMT Mines Albi.

L'élève devra également s'inscrire en sixième année de Pharmacie à la Faculté de Pharmacie de Monastir où il effectuera le règlement de ses droits d'inscription.

L'élève devra s'acquitter de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) afin de pouvoir s'inscrire à IMT Mines Albi : il s'en acquitte, une seule fois par année scolaire, auprès du CROUS dont dépend IMT Mines Albi

Article 4.3 : Fin d'études et équivalences

Le suivi pédagogique des périodes en entreprise sera assuré par un tuteur pédagogique d'IMT Mines Albi. La fiche projet de fin d'études établie par l'entreprise dans laquelle l'alternant est recruté, est validée par IMT Mines Albi.

L'ensemble des unités d'enseignements et de l'unité d'entreprise, validés à IMT Mines Albi donnera à l'élève de la Faculté de Pharmacie de Monastir l'équivalence de l'apprentissage en milieu professionnel correspondant au stage industrie de la sixième année de Pharmacie de la Filière Industrie. L'élève devra rendre un rapport de stage et effectuer une soutenance orale de son stage industriel de fin d'études à la Faculté de Pharmacie de Monastir, selon les



recommandations fournies par la Faculté de Pharmacie de Monastir, pour valider la totalité de sa 6^{ème} année de la filière industrie.

Les élèves qui auront satisfait à l'ensemble des critères de diplomation de la formation sous statut alternant du cursus ingénieur à IMT Mines Albi, se verront attribuer le titre d'ingénieur diplômé d'IMT Mines Albi.

Le diplôme tunisien de Docteur en Pharmacie sera délivré à l'issue de la soutenance de la thèse d'exercice, qui pourra s'appuyer sur les travaux de fin d'études réalisés dans le cadre d'IMT Mines Albi.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans, et règle notamment les recrutements à compter de la rentrée universitaire 2023.

A l'échéance de la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être reconduite par voie expresse d'un commun accord entre les parties, sous réserve du renouvellement de l'accréditation du diplôme français.

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

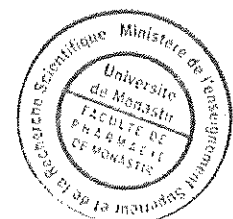
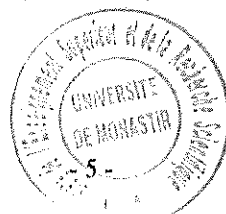
Article 6 : Certificats de scolarité

Chaque année, l'élève recruté à IMT Mines Albi fournira à la Faculté de Pharmacie de Monastir le certificat de scolarité délivré par IMT Mines Albi. De la même manière, l'élève recruté à IMT Mines Albi fournira à IMT Mines Albi le certificat de scolarité délivré par la Faculté de Pharmacie de Monastir.

Article 7 : Résiliation

Le présent accord de partenariat peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention de partenariat.

Chacun des cocontractants peut demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six (6) mois.



Cette résiliation ne sera effective qu'à compter de l'année universitaire suivante, toute année universitaire de partenariat commencée devant être menée à son terme afin de ne pas porter de préjudice aux étudiants.

Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Article 8 : Exécution de la convention

Les personnes signataires de la présente convention sont chargées de la mise en application de la présente convention.

Article 9: Application de la convention:


L'application de cette convention se fera dans le respect de la réglementation en vigueur dans les deux pays.

Article 10 : Règlement des litiges

La présente convention est soumise à la législation française. Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable. Dans le cas où une solution amiable ne pourrait être trouvée, une commission composée d'un membre de chaque institution signataire et d'un tiers choisi d'un commun accord sera constituée pour résoudre le différend.

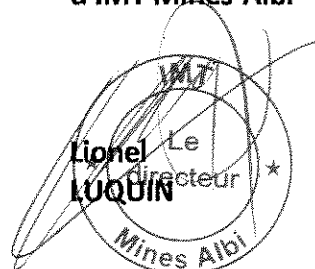
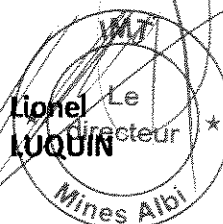
Fait à Albi, le 20 septembre 2023.

Le Doyen de la Faculté de
de Pharmacie



Le Doyen
Pr. Mohsen Hassine

Le Directeur
d'IMT Mines-Albi



Lionel
LUQUIN
Le Directeur
Mines Albi

Le Président de l'Université de
Monastir

20 SEPT 2023



Le Président de l'Université
Pr. Hédi BEL HADJ SALAH